

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024\_04\_63-DE



Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2024-04-63**  
**Séance du 02 avril 2024**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite »**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	3	2

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 26 mars 2024

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilynne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

**Conseillers municipaux absents :** Mourad **ABADLI**, Ali **Ouatizerga**

**Secrétaire de séance :** Raymond **MASSE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024\_04\_63-DE



**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Côtes du Rhône Rive Droite participe activement toute l'année à la mise en valeur des produits locaux,

Considérant que la soirée de la Balade des Primeurs constitue un évènement œnologique important pour le territoire,

Considérant que l'édition 2023 marquait la 30<sup>ème</sup> édition de cette manifestation,

Considérant l'effort fourni par l'association afin de créer un nouveau souffle, en organisant cette manifestation en plein centre-ville, en partenariat avec les restaurateurs de la place Auguste-Mallet,

Considérant que l'association Côtes du Rhône Rive Droite s'implique activement pour créer un moment de convivialité, de partage et de rencontre entre le public et les producteurs viticoles locaux,

Considérant que l'organisation de la soirée de dégustation de la balade des vins primeurs engendre des frais qui ne peuvent être supportés uniquement par l'association et que l'association a produit un bilan financier justifiant ces frais,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 euros à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite »,
- de prélever cette dépense sur le compte « 0404-3116-65748 ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 02 avril 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 AVR 2024

et publié le 05 AVR 2024

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)